

D.I.C.R.I.M

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL
SUR LES **RISQUES MAJEURS**

Commune de GRASSE



Livret de consignes à conserver.

Édition **2017**



LES CONSIGNES DE BONNE CONDUITE FACE AUX RISQUES MAJEURS



ALERTE EN CAS DE RISQUE MAJEUR



ALERTE EN CAS DE RUPTURE DE BARRAGE

Corne de brume ou services de secours

DÉBUT D'ALERTE



FIN D'ALERTE



METTEZ-VOUS À L'ABRI DU DANGER



N'allez pas chercher vos enfants à l'école qui dispose d'une organisation pour les protéger.



Ne téléphonez pas, afin de libérer les lignes pour les secours.



Mettez-vous à l'écoute de la radio et attendez les consignes des autorités.
France Bleu Azur : 100.7 FM
France Info Cannes : 105.3 FM
RMC Info Grasse : 106.8 FM - Cannes : 98.8 FM

VOTRE VIE DÉPEND DE LA RAPIDITÉ D'APPLICATION DE CES CONSIGNES



Feu de forêt

Fermez les volets, portes et fenêtres
Calfeutez avec des linges mouillés



Rupture de barrage

Gagnez immédiatement les hauteurs



Mouvement de terrain

Éloignez-vous de la zone dangereuse



TMD

Éloignez-vous de la zone dangereuse



Inondation

Montez à pied dans les étages



Séisme

Abritez-vous sous un meuble solide



Vents violents

Évitez de sortir

Écoutez les consignes générales

N° Vert 0 800 427 366

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE



Mesdames, Messieurs, chers grassois,

La sécurité et surtout la protection des habitants sont des préoccupations constantes des élus de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Face aux risques majeurs, nous ne sommes jamais assez préparés. Notre rôle est donc de favoriser chez chacun d'entre vous, une culture de la sécurité civile. Car elle permet non seulement d'évaluer notre vulnérabilité par rapport aux risques naturels et / ou technologiques recensés sur un territoire, mais aussi d'acquérir une conscience du risque, d'anticiper les mesures préventives appropriées et savoir ainsi comment agir si l'un des événements se produit.

Dans ce contexte et conformément à la réglementation en vigueur, nous avons réalisé pour vous un « **Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs** » (**DICRIM**). Ce document, simple et concis, est un guide pratique sur les conduites à tenir face aux principaux risques auxquels chacun peut potentiellement être exposé. Il appréhende de manière informative la gestion des risques, les consignes de sécurité individuelles à respecter, les dispositifs de prévention et de protection mis en place par votre commune pour chacun des risques recensés.

Ce document est le fruit d'un travail minutieux mené autour des risques et de leur prévention. Le risque zéro n'existe pas. Il est donc essentiel que chacun d'entre nous soit informé et responsabilisé, c'est souvent ce qui peut faire la différence.

Ensemble, nous pouvons prévenir pour mieux agir. Nous vous invitons donc à lire attentivement ce document et à le conserver.

Bonne lecture à tous.

Jérôme Viaud

Maire de Grasse

Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse
Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes



23 COMMUNES

Amirat

Andon

Auribeau-sur-Siagne

Briançonnet

Cabris

Caille

Collongues

Escragnolles

Gars

Grasse

La Roquette-sur-Siagne

Le Mas

Le Tignet

Les Mujouls

Mouans-Sartoux

Pégomas

Peymeinade

Saint-Auban

St-Cézaire-sur-Siagne

St-Vallier-de-Thiery

Séranon

Spéracèdes

Valderoure

LE RISQUE FEU DE FORÊT

GRASSE

vous êtes dans une zone soumise au **RISQUE DE FEU DE FORÊT**

consultez le dossier déposé en mairie

consignes en cas de feu de forêt

L'INCENDIE APPROCHE



- ▶ dégagez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation
- ▶ arrosez les abords



- ▶ fermez les vannes de gaz et de produits inflammables

L'INCENDIE EST A VOTRE PORTE



- ▶ rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



- ▶ fermez volets, portes et fenêtres
- ▶ calfeutrez avec des linges mouillés



- ▶ ne vous approchez jamais d'un feu de forêt
- ▶ ne sortez pas sans ordre des autorités

CONSIGNES GÉNÉRALES FACE À UN FEU DE FORÊT

AVANT : S'organiser et anticiper

- repérer les chemins d'évacuation, les abris,
- prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels),
- débroussailler,
- vérifier l'état des fermetures, portes et volets, la toiture.

PENDANT : Se mettre à l'abri

Si vous êtes témoin d'un départ de feu :

- informer les pompiers (18 ou 112 avec un portable) le plus vite et le plus précisément possible,
- attaquer le feu, si possible.

Dans la nature :

- s'éloigner dos au vent,
- si on est surpris par le front de feu, respirer à travers un linge humide,
- à pied, rechercher un écran de protection (rocher, mur...),
- ne pas sortir de votre voiture.

Une maison bien protégée est le meilleur abri :

- fermer et arroser volets, portes et fenêtres,
- occulter les aérations avec des linges humides,
- rentrer les tuyaux d'arrosage pour les protéger et pouvoir les réutiliser après.

APRÈS : Respecter les consignes

- éteindre les foyers résiduels.



JANVIER 2017

Qu'est-ce qu'un feu de forêt ?

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. La période de l'année la plus propice aux feux de forêt est l'été, car aux effets conjugués de la sécheresse et d'une faible teneur en eau des sols, viennent s'ajouter les travaux en forêt.

Le risque de feu est davantage lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères...).

Le risque de feu de forêt sur Grasse et les derniers évènements

Les espaces forestiers à Grasse représentent près de 1500 hectares, soit plus de 30 % du territoire communal. Les quartiers Saint-François, lieu-dit Stramousse, Saint-Christophe, Magagnosc, la Malle, Super-Grasse, l'ancienne route de Cabris (les trois ponts) sont particulièrement sensibles.

A titre d'exemple, l'incendie du 23 au 25 août 1986 rappelle le risque d'un feu de grande ampleur venant du Tanneron par régime de mistral. Ce dernier emprunta les vallons des Ribes et de la Frayère puis franchit le CD 609 pour menacer le centre hospitalier et se propager dans le secteur de Clavary avant d'atteindre les Aspres et emprunter le Grand Vallon de Grasse.

MESURES DE PRÉVENTION PRISES SUR LA COMMUNE

CARTE DE LOCALISATION DES PPR INCENDIE DE FORÊT

PRÉVENTION

Il existe une réglementation sur l'emploi du feu, avec ses périodes rouges (interdiction de brûler du 1^{er} juillet au 30 septembre) et vertes (qui couvrent le reste de l'année).

Le débroussaillage est une obligation. les arrêtés préfectoraux 2014-452 et 2014-453 du 10/06/2014 réglementant l'emploi du feu et fixant les règles du débroussaillage obligatoire sont consultables en mairie.

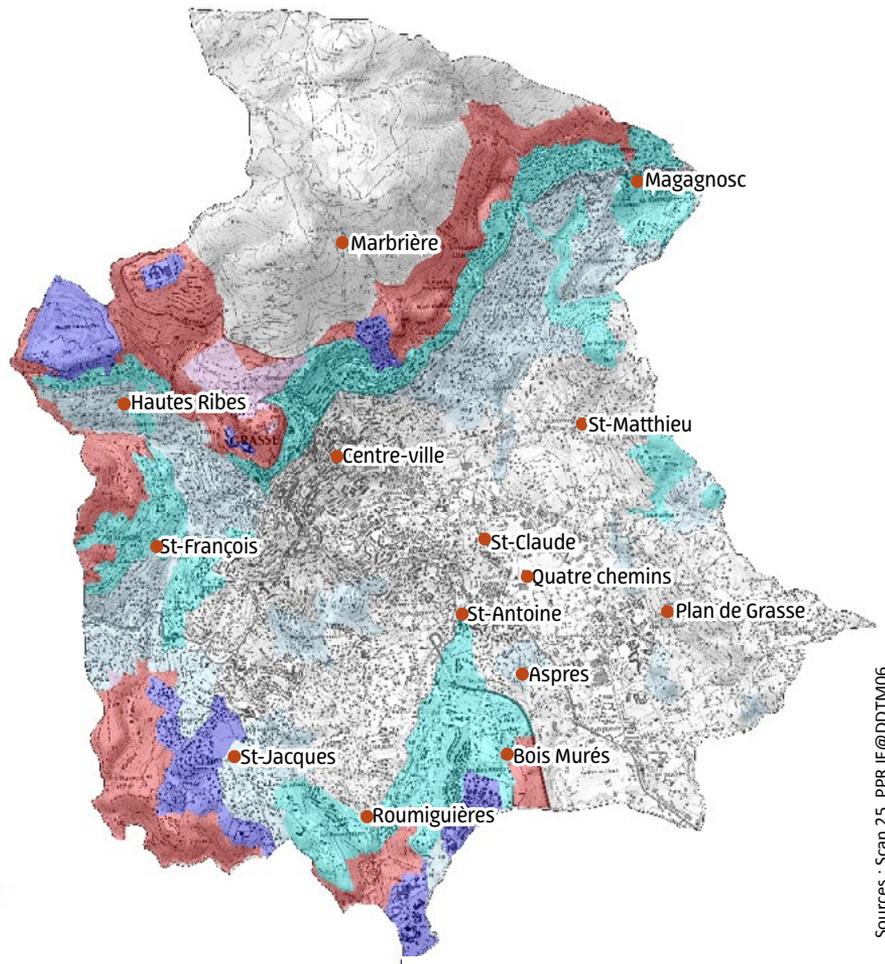
Un Plan de Prévention des Risques Incendie de Forêt (PPRIF) a été approuvé sur Grasse par l'arrêté préfectoral 2009-476 du 13 juillet 2009. Il délimite les zones du territoire exposées aux risques. Il prévoit également les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde à mettre en œuvre par les propriétaires, les aménageurs et les collectivités locales ou les établissements publics.

PRÉVISION

Lors des périodes les plus critiques de l'année, on mesure quotidiennement les conditions hydrométéorologiques et l'état de la végétation. La surveillance est assurée par un réseau de tours de guet et de patrouilles de surveillance équipées pour attaquer les dépôts de feux.

PROTECTION

Des aménagements de terrain sont réalisés sur Grasse en matière de défense contre l'incendie : création de pistes coupe-feu, installation d'hydrants normalisés (60 m3/h pendant 2 heures), ...



Zonage PPRIF

B2	- Zone de danger faible
B1	- Zone de danger modéré
B1a	- Zone de danger modéré à prescriptions particulières
B0	- Zone de danger moyen
R	- Zone de danger fort

POUR EN SAVOIR PLUS...

www.promethee.com

Site présentant des données chiffrées sur les incendies de forêt (superficie, nombre, répartition) pour quinze départements méditerranéens.



vous êtes dans une zone soumise au RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN

consultez le dossier déposé en mairie

consignes en cas d'éboulement ou de chute de pierres

PENDANT		APRES		
protégez-vous la tête avec les bras				
à l'intérieur		abritez-vous sous un meuble solide		fermez le gaz et l'électricité
		éloignez-vous des fenêtres		
à l'extérieur		rentrez rapidement dans le bâtiment dur le plus proche		évacuez les bâtiments et n'y retournez pas
				ne prenez pas l'ascenseur

CONSIGNES GÉNÉRALES FACE À UN MOUVEMENT DE TERRAIN

AVANT : S'organiser et anticiper

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT : Se mettre à l'abri

EN CAS D'ÉBOULEMENT

- fuir latéralement, ne pas revenir sur ses pas,
- gagner un point en hauteur, ne pas entrer dans un bâtiment endommagé,
- dans un bâtiment, s'abriter sous un meuble solide en s'éloignant des fenêtres.

EN CAS D'EFFONDREMENT

À l'intérieur

- dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner, ne pas prendre l'ascenseur.

À l'extérieur

- s'éloigner de la zone dangereuse.

APRÈS : Respecter les consignes

- rejoindre le lieu de regroupement indiqué.



Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol sous l'effet d'influences naturelles (agent d'érosion, pesanteur, séisme, etc.) ou humaines (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, etc.).

Le risque mouvement de terrain sur Grasse et les derniers évènements

La commune est sensible à des risques localisés et de faible importance. Des études géologiques ont permis de délimiter les zones sensibles aux glissements de terrain, éboulements ou effondrements. Elles sont situées au nord de la commune et à l'est, notamment le quartier de Magagnosc.

Le dernier mouvement de terrain ayant fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle date de novembre 2011.

MESURES DE PRÉVENTION PRISES SUR LA COMMUNE

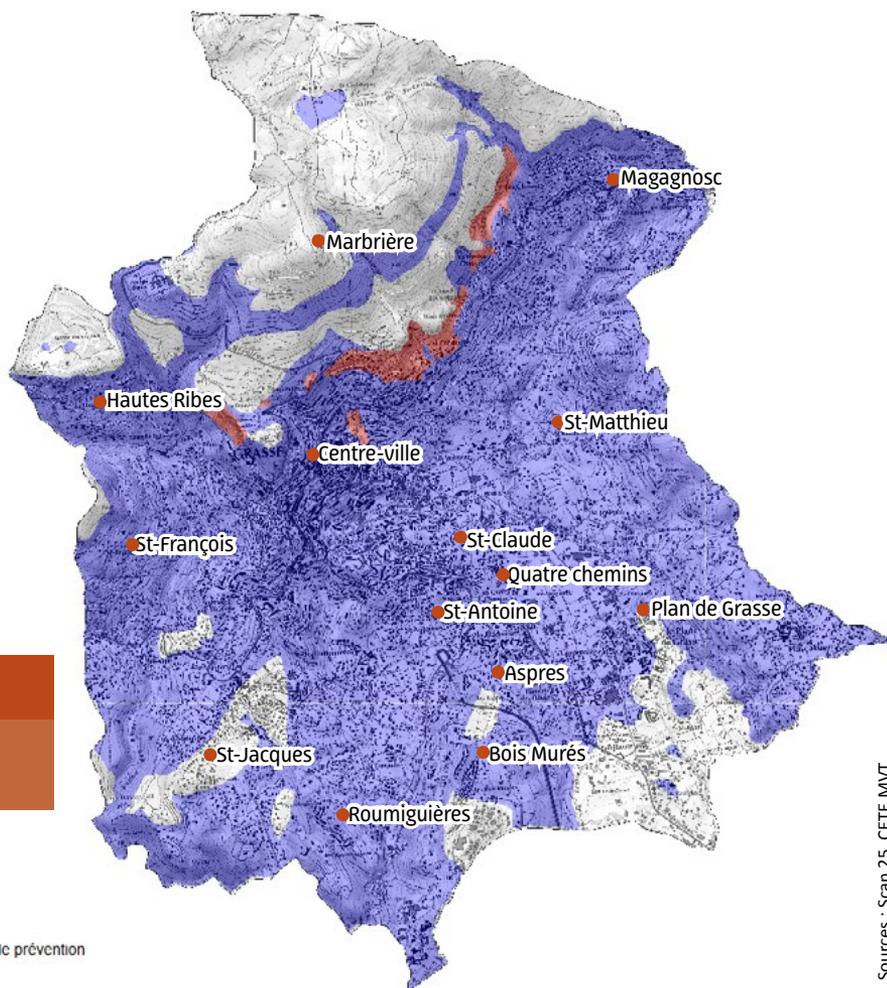
CARTE DE LOCALISATION DES PPR MOUVEMENTS DE TERRAIN

PRÉVENTION

Le Plan de Prévention des Risques Mouvement de Terrain (PPRMVT) a été approuvé par l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2004. Il délimite les zones du territoire exposées aux risques. Il prévoit également les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde à mettre en œuvre par les propriétaires, les aménageurs et les collectivités locales ou les établissements publics.

PROTECTION

Des travaux de sécurisation peuvent être réalisés pour se protéger du risque. A titre d'exemple, au nord-est du centre-ville de Grasse et plus précisément entre le Vallon des Boullides et le Vallon de Saint Christophe, en bordure du Bois de la Marbrière, un merlon a été réalisé pour protéger du risque de chutes de rochers et de pierres.



POUR EN SAVOIR PLUS...

www.georisques.gouv.fr
Informations sur les risques naturels.

Zonage PPR MVT

Zone non concernée
Zone soumise à des mesures de prévention
Zone inconstructible



vous êtes dans une zone soumise au **RISQUE D'INONDATION**

consultez le dossier déposé en mairie

consignes en cas d'inondation



▶ fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations



▶ montez à pied dans les étages



▶ n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer



▶ fermez le gaz et l'électricité



▶ écoutez la radio
▶ respectez les consignes des autorités



▶ ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

CONSIGNES GÉNÉRALES FACE À UNE INONDATION

AVANT : S'organiser et anticiper

- mettre hors d'eau les meubles et objets précieux : album de photos, papiers personnels, factures, les matières et les produits dangereux ou polluants,
- identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz,
- aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, évents,
- amarrer les cuves, etc.
- repérer les stationnements hors zone inondable,
- prévoir les équipements minimums : radio à piles, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures...

PENDANT : Se mettre à l'abri

- ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école,
- Éviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours,
- n'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcé par la crue,
- ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture)
- ne pas s'engager dans les parties d'habitation situées en sous-sol (cave, garage, parking collectif...)

APRÈS : Respecter les consignes

- aérer,
- désinfecter à l'eau de javel,
- chauffer dès que possible,
- ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.



Qu'est-ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau.

On distingue trois types d'inondation :

- l'inondation de plaine avec débordement du cours d'eau en dehors de son lit mineur et/ou remontée de la nappe d'eau souterraine,
- l'inondation par ruissellement urbain liée à l'imperméabilisation des sols en zone urbanisée
- l'inondation par crue torrentielle, liée à des précipitations intenses.

Le risque d'inondation sur Grasse et les derniers évènements

Le risque d'inondation sur Grasse peut être de différents types : **des débordements de cours d'eau ou des débordements indirects** - des plaques d'égouts peuvent sauter, une stagnation des eaux pluviales, un ruissellement en secteur urbain.

La commune est traversée par plusieurs vallons : les Ribes, Sainte-Anne, Fontfraye, La Frayère, le Grand Vallon et ses affluents, Saint-Antoine, dont les dimensions ne permettent pas le passage de fortes crues. Le Plan de Grasse pourrait connaître un débordement du Grand Vallon. Les nombreux ouvrages, publics ou privés, sont susceptibles de s'obstruer lors du passage d'une forte crue.

La commune de Grasse a subi des inondations ces dernières années en novembre 2012 et juin 2014 qui ont fait l'objet d'arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

POUR EN SAVOIR PLUS...

www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

Site du serveur national d'annonce des crues.

CARTE DE LOCALISATION DU RISQUE INONDATION

MESURES DE PRÉVENTION PRISES SUR LA COMMUNE

PRÉVENTION

La maîtrise de l'urbanisation aux abords des cours d'eau s'exprime au travers du Plan Local d'Urbanisme (PLU), qui prend en compte les zones inondables de la commune. Un Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) prescrit sur Grasse, est en cours d'élaboration.

Afin d'éviter de nouveaux débordements, des travaux de déviation du vallon de St-Antoine ont été réalisés par la ville de Grasse en 2007 à hauteur du stade Perdigon pour un coût total de 10 M€.

De la même façon, et afin d'éviter de nouvelles crues torrentielles, des travaux de recalibrage du Grand Vallon de Grasse à hauteur du Hameau du Plan de Grasse ont été réalisés en 2008/2009 par le Syndicat Intercommunal de la Siagne et de ses affluents (SISA).

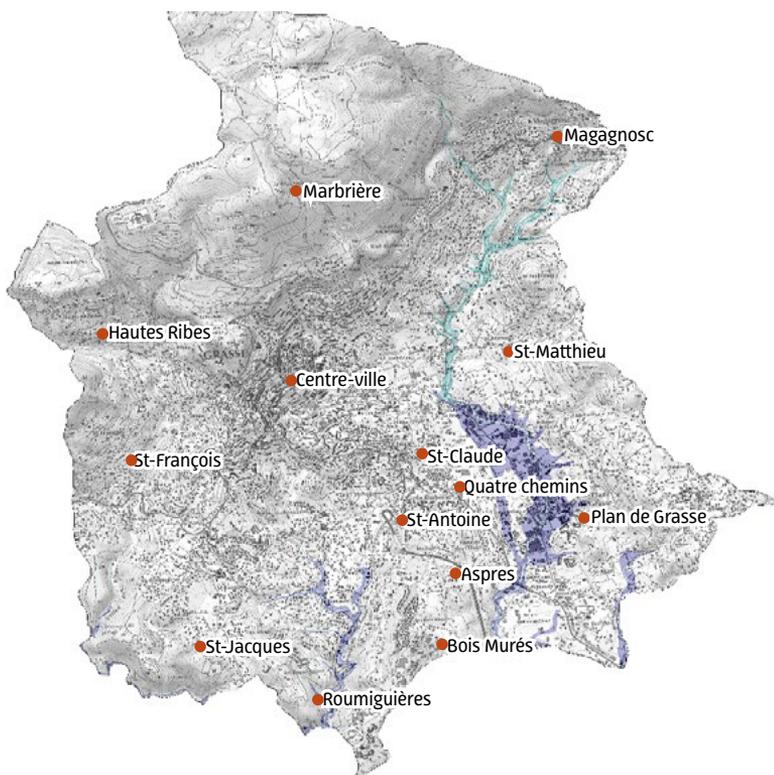
PRÉVISION

Les précipitations, le niveau des nappes phréatiques et des cours d'eau sont surveillés en permanence. Le SISA est intégré au Schéma Directeur de Prévision des Crues du bassin Rhône Méditerranée Est et une convention avec Météo-France permet de connaître à l'échelle du bassin-versant 24h à l'avance les précipitations attendues.

PROTECTION

Des dispositions spécifiques ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) « inondations » ont été établies par le Préfet et prévoient l'organisation des secours en cas d'une inondation majeure touchant plusieurs communes.

Au niveau communal, le Maire déclenche son plan communal de sauvegarde pour assurer la sauvegarde de la population. Un système d'appel en nombre permettant d'avertir les personnes situées en zone inondables en cas de crue a été mis en place.



Zones concernées par les inondations



vous êtes dans une zone soumise au **RISQUE SISMIQUE**

consultez le dossier déposé en mairie

consignes en cas de tremblement de terre

PENDANT		APRES	
protégez-vous la tête avec les bras			
à l'intérieur	 abritez-vous sous un meuble solide	 fermez le gaz et l'électricité	 ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre
à l'extérieur	 éloignez-vous des bâtiments, pylônes, arbres...	 évacuez les bâtiments et n'y retournez pas ne prenez pas l'ascenseur	 écoutez la radio
si vous êtes en voiture restez-y		rejoignez le lieu de regroupement	
		 respectez les consignes des autorités	

CONSIGNES GÉNÉRALES FACE À UN SÉISME

AVANT : S'organiser et anticiper

- repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité,
- fixer les appareils et les meubles lourds.

PENDANT : Rester où l'on est

- **À l'intérieur** : se mettre près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres,
- **À l'extérieur** : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...),
- **En voiture** : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses,
 - se protéger la tête avec les bras,
 - ne pas allumer de flamme.

APRÈS : Respecter les consignes

- après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses,
- ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble,
- vérifier l'eau, l'électricité : en cas de fuite ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités,
- si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation).



Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

La France est divisée en cinq zones sismiques :

- la Zone de sismicité 1 est classée «très faible»
- la Zone de sismicité 2 est «faible»
- la Zone de sismicité 3 est «modérée»
- la Zone de sismicité 4 est «moyenne»
- la Zone de sismicité 5 est «forte» (Guadeloupe et Martinique).

Le risque sismique au niveau local et les derniers évènements

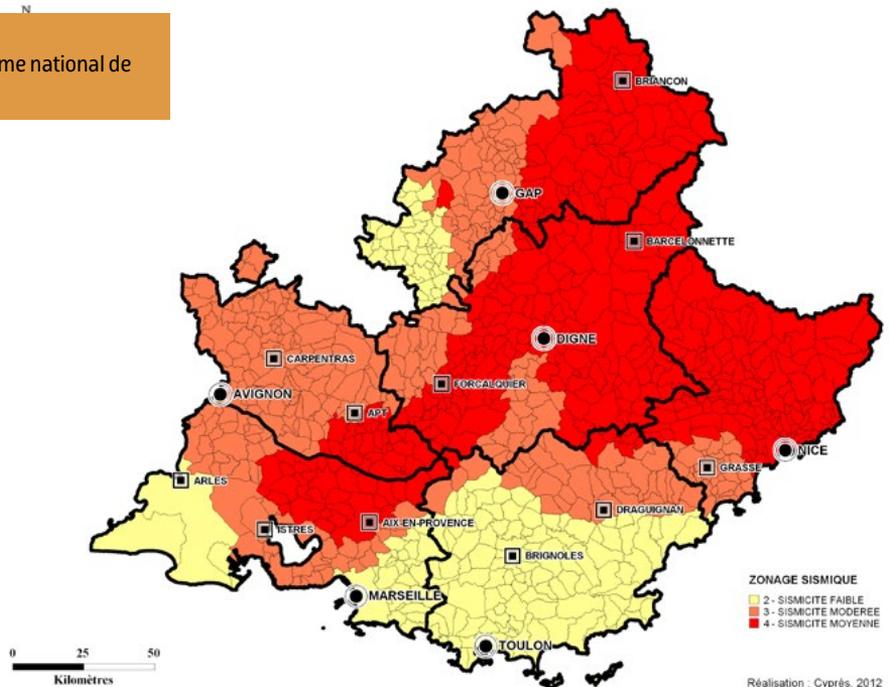
La commune se trouve en zone de sismicité 3, risque modéré. Des séismes ont été recensés dans le bassin grassois notamment le séisme du 7 avril 2014, d'une magnitude de 5,1 sur l'échelle de Richter, qui a été largement ressenti par la population.

POUR EN SAVOIR PLUS...

www.planseisme.fr :

site d'information sur le programme national de prévention du risque sismique.

CARTE DE LOCALISATION DU RISQUE SISMIQUE



MESURES DE PRÉVENTION PRISES SUR LA COMMUNE

PRÉVENTION

Le Bureau Central de la Sismicité Française (BCSF) diffuse les données collectées par les sismomètres en temps réel, ce qui permet d'améliorer la connaissance des aléas régionaux, voire locaux.

Des normes parasismiques et un zonage sismique de la région imposent l'application de règles de constructions parasismiques pour les zones les plus exposées et la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme.

PRÉVISION

Il n'existe, à l'heure actuelle, aucun moyen fiable de prévoir où, quand et avec quelle puissance, se produira un séisme. En effet, les signes précurseurs ne sont pas toujours identifiables. A long terme, les prévisions sont basées sur des méthodes statistiques qui analysent la récurrence des séismes dans le temps et dans un lieu donné.



CONSIGNES GÉNÉRALES FACE À UN RISQUE CLIMATIQUE

► En cas de neige ou de verglas

AVANT :

- consulter les cartes de vigilance de Météo France, s'organiser afin de pouvoir demeurer chez soi plusieurs jours.

PENDANT :

- éviter de prendre la route,
- ne pas stationner sous des lignes électriques,
- suivre les consignes des autorités,
- ne pas s'exposer inutilement au froid.

• En cas de canicule

AVANT :

- consulter les cartes de vigilance de Météo France.

PENDANT :

- limiter les exercices physiques,
- privilégier les endroits ombragés, se rafraîchir, boire de l'eau.

► En cas de tempête ou de vents violents

AVANT :

- consulter les cartes de vigilance de Météo France.

PENDANT :

- ranger les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés,
- limiter au maximum ses déplacements,
- débrancher les appareils électriques et antennes de télévision,
- ne pas se promener en forêt,
- faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés.

Qu'est-ce qu'un risque climatique ?

Il arrive que des phénomènes climatiques généralement ordinaires deviennent extrêmes et aient un impact important pour la sécurité des personnes. Il peut s'agir d'une tempête, d'un vent violent, de la neige, du grand froid, du verglas, de la grêle ou de la canicule.

Le risque climatique sur Grasse et les derniers événements proches

Tempête de 1999

Canicule de 2003 et 2009

Chutes de neige du 11/02/2010.

POUR EN SAVOIR PLUS...

PHÉNOMÈNES CLIMATIQUES

<http://france.meteofrance.com/vigilance/Accueil>
site de vigilance météorologique de Météo France

Vigilance météorologique

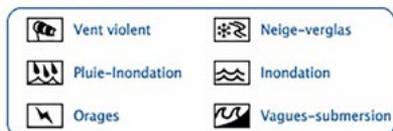
La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

■ Une vigilance absolue s'impose des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus...

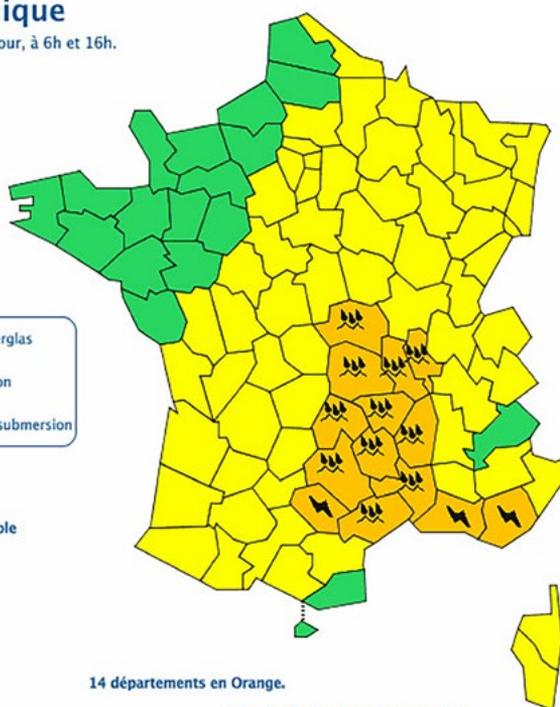
■ Soyez très vigilant, des phénomènes dangereux sont prévus ...

■ Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...

■ Pas de vigilance particulière.



 Les vigilances pluie-inondation et inondation sont élaborées avec le réseau Vigicrues du Ministère du Développement durable



14 départements en Orange.

 **METEO FRANCE**
Toujours un temps d'avance

© Météo-France

MESURES DE PRÉVENTION PRISES SUR LA COMMUNE

PRÉVISION

Des cartes de vigilance météorologique sont élaborées chaque jour par Météo France. Les phénomènes couverts par la vigilance météorologique sont : les vents violents, les orages, les pluies, le grand froid, la canicule, les avalanches, les neiges et verglas.

Les médias relayent l'information dès que les plus hauts niveaux d'alerte (orange et rouge) sont atteints. Le niveau de vigilance se base sur le code de couleur suivant :

NIVEAU VERT : pas de phénomène particulier.

NIVEAU JAUNE : phénomène habituel dans le département mais occasionnellement dangereux.

NIVEAU ORANGE : phénomène dangereux.

NIVEAU ROUGE : phénomène dangereux et d'intensité exceptionnelle.

PROTECTION

Déclenchement du dispositif ORSEC spécialisé « grand froid », canicule...

JANVIER 2017

vous êtes dans une zone soumise au **RISQUE DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES**

consultez le dossier déposé en mairie

consignes en cas d'accident



▶ rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



▶ écoutez la radio



▶ respectez les consignes des autorités



▶ n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer



▶ ne fumez pas, pas de flamme ni d'étincelle



▶ ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

CONSIGNES GÉNÉRALES FACE À UN RISQUE TMD

AVANT : Savoir identifier

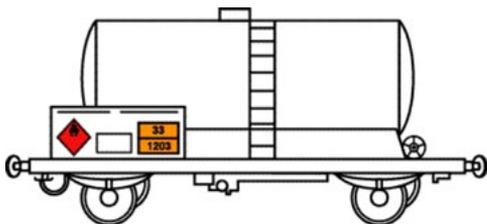
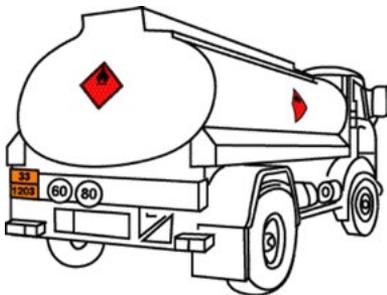
- un convoi de marchandises dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risque(s) généré(s) par la ou les marchandise(s) transportée(s).

33

Code Danger

1203

Code Matière



PENDANT : Se mettre à l'abri

- si on est témoin d'un accident : donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112), à la police ou la gendarmerie (17 ou 112) et, s'il s'agit d'une canalisation de transport, à l'exploitant dont le numéro d'appel 24h/24 figure sur les balises.

- en cas de fuite de produit :

- rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner,
- ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit,
- ne pas fumer.

- quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique.

APRÈS : Respecter les consignes

- attendre les consignes des services compétents ou le signal de fin d'alerte pour sortir.



Qu'est-ce qu'un risque Transport de Matières Dangereuses ?

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations.

On peut observer trois types d'effets, qui peuvent être associés :

- **une explosion** peut être provoquée par un choc avec production d'étincelles (notamment pour les citernes de gaz inflammables), ou pour les canalisations de transport exposées aux agressions d'engins de travaux publics. L'explosion peut avoir des effets à la fois thermiques et mécaniques,
- **un incendie** peut être causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc avec production d'étincelles, l'inflammation accidentelle d'une fuite (citerne ou canalisation de transport),
- **un dégagement de nuage toxique** peut provenir d'une fuite de produit toxique (cuve, citerne, canalisation de transport) ou résulter d'une combustion (même d'un produit non toxique).

Le risque Transport de Matières Dangereuses ? sur Grasse et les derniers évènements

Grasse est traversée par des axes routiers susceptibles de générer du transport de matières dangereuses. La commune de Grasse n'est concernée que par le risque lié au transport routier de matières dangereuses. Si les grands axes traversant la ville, comme les D6085/D6185 d'une part et les D2562/D2085 d'autre part, et ceux desservant les zones industrielles sont principalement exposés, dans une moindre mesure toute la commune est concernée par ce risque (livraison de fuel domestique, de gaz, chez les particuliers).

La commune n'a pas connu d'incident significatif ces dernières années.

MESURES DE PRÉVENTION PRISES SUR LA COMMUNE

REGLEMENTATION ET CONTROLE

Le transport routier est assujéti - à l'arrêté ADR (accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route) : la formation des personnels de conduite, les règles strictes de circulation, l'identification et la signalisation des produits dangereux transportés,

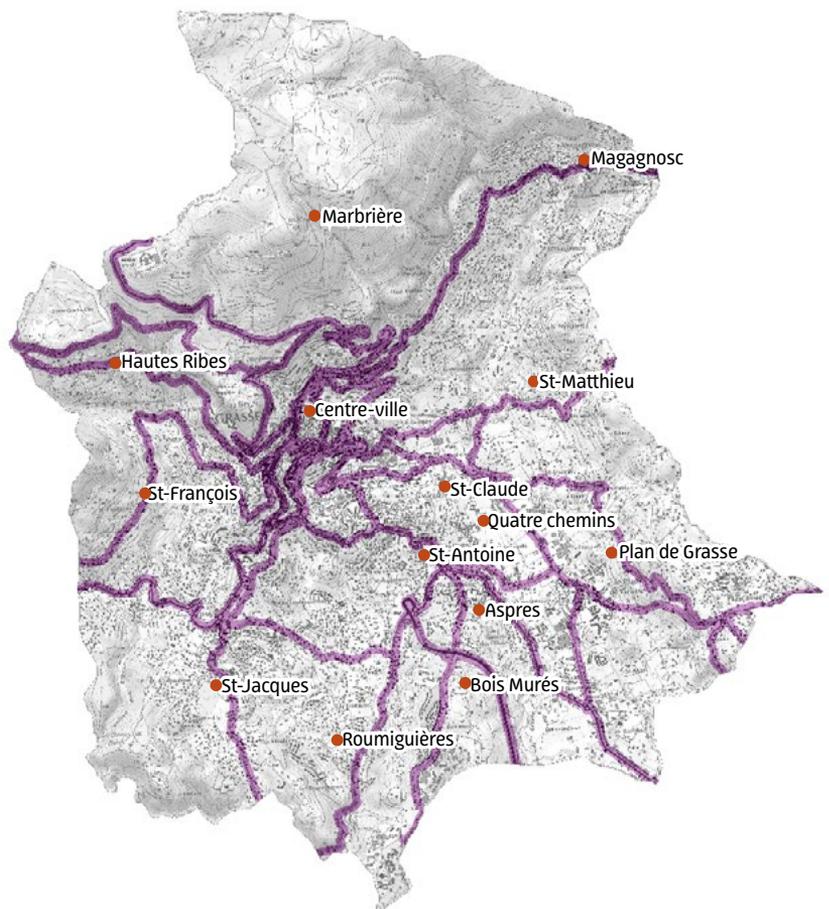
- à une RÉGLEMENTATION appropriée de la circulation dans la commune.

PROTECTION

Selon le mode de transport considéré, seraient mis en place :

- la convention «TRANSAID», signée entre le ministère de l'Intérieur et l'Union des Industries Chimiques (UIC), pour apporter aux autorités responsables des secours, aide, expertise et assistance technique spécialisée lors d'accidents de TMD,
- le dispositif ORSEC (activé par le préfet) qui intègre des dispositions spécifiques TMD des Alpes-Maritimes.

PRINCIPAUX AXES ROUTIERS SUSCEPTIBLES DE GÉNÉRER DU TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



■ Axes routiers principaux

vous êtes dans une zone soumise au RISQUE INDUSTRIEL

consultez le dossier déposé en mairie

consignes en cas d'accident

rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche

fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations éloignez-vous-en

écoutez la radio

respectez les consignes des autorités

ALERTE
sirène ou services de secours

ne fumez pas, pas de flamme ni d'étincelle

FIN D'ALERTE
30 secondes

n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer

ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

CONSIGNES GÉNÉRALES FACE À UN RISQUE INDUSTRIEL

AVANT : S'organiser et anticiper

- s'informer sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde,
- disposer d'un poste de radio à piles,
- avoir à portée de main le matériel nécessaire à la mise à l'abri (adhésif, bouteilles d'eau).

PENDANT : Se mettre à l'abri

- s'enfermer rapidement dans le bâtiment le plus proche,
- ne pas rester à l'extérieur ou dans un véhicule pour éviter de respirer des gaz toxiques,
- écouter les radios locales pour connaître les consignes à suivre,
- arrêter les aérations pour empêcher les gaz toxiques de pénétrer dans votre abri et si possible, boucher les entrées d'air, portes, fenêtres...
- ne pas fumer : ni flamme, ni étincelle car il peut y avoir risque d'explosion,
- ne pas aller sur les lieux de l'accident car vous iriez au devant du danger,
- ne pas aller chercher vos enfants à l'école, pour ne pas les exposer,
- ne pas téléphoner car il faut libérer les lignes pour les secours.

APRÈS : Respecter les consignes

- attendre les consignes des services compétents ou le signal de fin d'alerte pour sortir.



Qu'est-ce qu'un risque industriel ?

Un risque industriel majeur est un évènement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement.

Les principales manifestations de l'accident industriel sont l'incendie avec risque de brûlure et d'asphyxie, l'explosion, et/ou la dispersion dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux.

Le risque industriel sur Grasse et les derniers évènements.

Le risque est généré par la présence de l'industrie de la parfumerie dans le bassin grassois. Les activités de ses installations relèvent de la chimie fine : extraction de produits naturels, raffinage, mélange, et opérations de chimie... Certaines de ces activités présentent des risques dont l'importance varie en fonction de la nature et des volumes de produits manipulés. Sur le territoire de la commune, différents sites industriels

disposent de réglementations particulières et sont susceptibles d'être dangereux pour la population :

- Centipharm sur la zone industrielle du Carré
- Charabot au Plan de Grasse
- Robertet (Plan de Grasse et Sidi-Brahim)
- Oredui et Firmenich
- Société Grassoise de Parfumerie
- Jeanne ARTHES
- KERRY Flavours France SAS

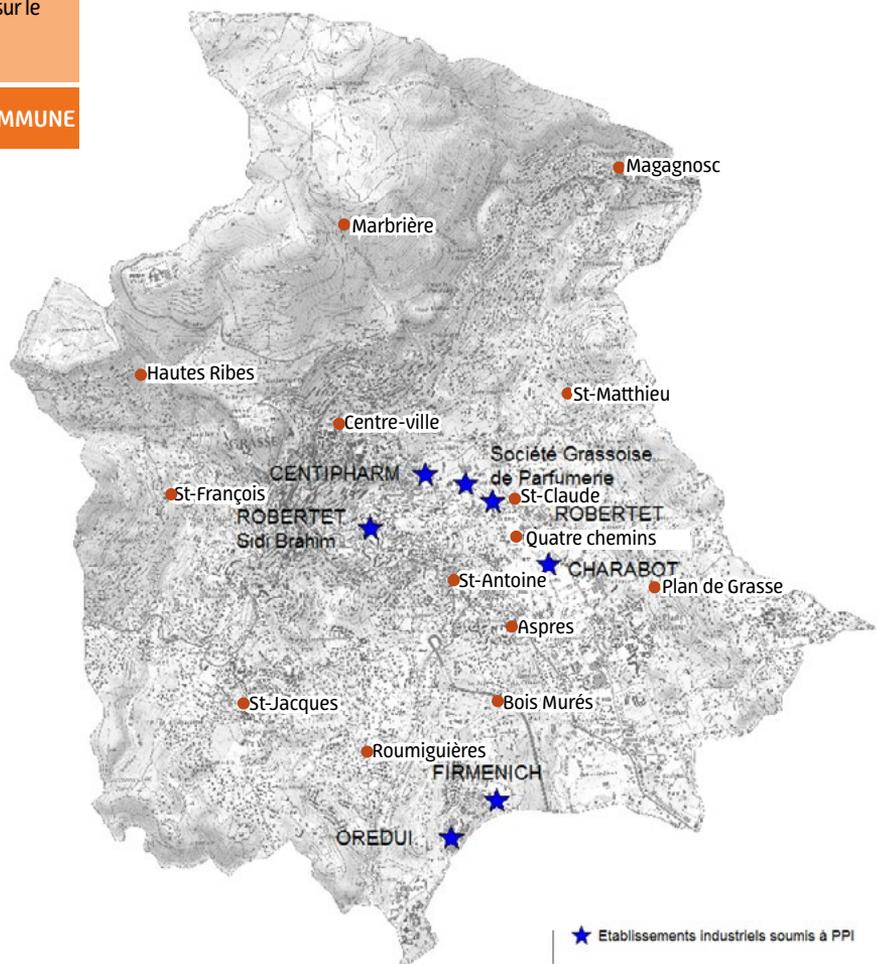
Au cours de ces dernières années, la ville de Grasse n'a pas connu d'évènement majeur en matière d'accident industriel. Le dernier accident notable date de 1997 et concernait l'usine Orgasynth (aujourd'hui Centipharm) sur la zone du Carré.

POUR EN SAVOIR PLUS...

<http://www.ville-grasse.fr>

Plaquette d'information sur le risque industriel à Grasse et ses environs, disponible en mairie ou sur le site internet de la Ville

CARTE DE LOCALISATION DES ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS DU BASSIN GRASSOIS DISPOSANT D'UN PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION



★ Etablissements industriels soumis à PPI

Sources Cyprès

MESURES DE PRÉVENTION PRISES SUR LA COMMUNE

PRÉVENTION

Des études de dangers, dont le but est d'identifier les risques, évaluer leur probabilité et leurs conséquences, sont réalisées sous la responsabilité de l'exploitant et examinées par la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), qui contrôle la sécurité de ces installations.

PROTECTION

Un POI (Plan d'Opération Interne) est élaboré par chaque exploitant et destiné à maîtriser les incidents circonscrits à l'enceinte de l'établissement.

Face à un risque majeur dépassant les limites de l'établissement, un PPI (Plan Particulier d'Intervention) est déclenché par le Préfet. Ce dispositif prévoit l'organisation des secours, réglemente la circulation autour du site, et prévoit l'alerte des populations.

En cas d'incident ou d'accident, dépassant les limites de l'établissement, l'alerte des populations est assurée par des sirènes au son modulé : trois cycles d'une minute et quarante et une secondes, séparés par un court silence. Les sirènes sont testées le 1^{er} mercredi de chaque mois, à 12h.



Protégez vos proches avec le plan familial de mise en sûreté

Face à une catastrophe majeure, vous aurez peu de temps pour réagir et vous serez seul face à la crise avant que n'interviennent les services de secours.

La préparation est une responsabilité partagée qui incombe aux pouvoirs publics mais également à chaque citoyen qui doit y participer en élaborant son propre Plan Familial de Mise en Sûreté (PFMS).

Ce plan commence par un recueil des informations disponibles. Créez-le avec vos proches, expliquez-leur ce qu'il faut faire et mettez-le en pratique dès que possible pour ne jamais être pris au dépourvu !



1/ Gardez le contact avec vos proches

- Choisissez une personne qui n'habite pas dans votre ville. Il s'agit d'une personne à qui, en cas d'urgence, vous, ou un membre de votre famille, pourriez téléphoner ou envoyer un courriel et chez qui vous pourriez habiter temporairement. Optez pour une personne qui ne risque pas d'être touchée par la même situation.
- Assurez-vous de bien faire comprendre à cette personne qu'elle constitue votre "point de chute".
- Faites une liste de ses coordonnées (domicile, bureau, téléphone mobile, courriel) auxquelles auront accès tous les membres de votre famille ainsi que la personne concernée. Si vous avez des enfants, fournissez les coordonnées de cette personne à leur établissement scolaire. Faites de même pour votre lieu de travail.
- Durant une situation d'urgence, servez-vous le moins possible du téléphone et écoutez vos conversations afin de libérer les lignes pour les personnes qui ont besoin d'aide.
- Il est important d'expliquer aux membres de votre famille qu'en cas de panne téléphonique, il faut s'armer de patience, recomposer régulièrement les numéros ou envoyer un message électronique, si cela est possible. Les lignes téléphoniques sont engorgées en situation d'urgence mais, parfois, les courriels parviennent à leur destinataire.

2/ Décidez d'un point de ralliement

- Le fait d'avoir convenu d'un point de ralliement loin de votre domicile vous fera gagner du temps et créera moins de confusion si votre domicile est touché ou si votre voisinage ou votre collectivité sont évacués.
- Pensez aussi à vos animaux de compagnie qui ne sont pas admis dans les abris d'urgence et certains hôtels.

3/ Préparez un kit de survie en cas d'urgence

Qu'on vous demande d'évacuer votre domicile ou d'y demeurer temporairement, le fait de disposer de fournitures essentielles sera pour vous et votre famille d'un grand réconfort.

- Préparez un kit de survie en cas d'urgence que vous garderez dans un contenant facile à transporter (fourre-tout ou petite poubelle en plastique) et rangez-le dans un endroit protégé et facile d'accès. Ce kit devrait vous rendre, vous et votre famille, autosuffisants pendant au moins trois jours. Vous disposez probablement de la plupart de ces fournitures à l'heure actuelle.
Le kit devrait contenir les articles suivants :
- Les produits destinés aux besoins particuliers de certains membres de votre famille (préparations lactées pour nourrissons ou articles nécessaires aux personnes handicapées ou âgées),

- Des articles de premiers soins (pansements, sparadrap, antibiotiques, serviettes antiseptiques, épingles de sûreté, nettoyant ou savon, compresses froides, solution pour douche oculaire, cotons-tiges, gants jetables et masque protecteur, tampons de gaze, eau oxygénée, baume à lèvres, ainsi que les médicaments sous ordonnance),
- Des vêtements de rechange (y compris chaussures) pour chaque membre de la famille,
- Des bougies, des allumettes ou un briquet,
- Un sac de couchage ou des couvertures pour chaque membre de la famille,
- Une lampe de poche et des piles,
- Une radio fonctionnant à piles avec des piles de rechange,
- Du ruban adhésif large et une paire de ciseaux,
- Des aliments non périssables ne nécessitant pas de cuisson (à remplacer annuellement),
- De l'eau embouteillée,
- Prenez de quoi vous occuper tranquillement. Préférez les jeux ou objets ne produisant pas d'odeur (cartes, dés...),
- Du papier hygiénique et autres articles de soins personnels,
- Des outils de base (marteau, pince/clé anglaise, divers tournevis et fixations, gants de travail),
- Des clés supplémentaires pour la voiture et le domicile.

4/ Protégez aussi vos documents importants

Carte d'identité, passeport, livret de famille, certificats de naissance et de mariage, permis divers (voiture, bateau, chasse, pêche...), diplômes, carte grise, police d'assurance, impôts, titre de propriété, procuration, testament, relevés bancaires...

Faites-en des copies et conservez-les dans un endroit sûr.

Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

57 avenue Pierre Sémard
06130 Grasse

Tel : 04 97 05 22 00
Fax : 04 92 42 06 35



www.prim.net

Site portail thématique du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire dédié à la prévention des risques majeurs.

www.cypres.org

Site d'information sur les risques majeurs en région PACA.

www.alpes-maritimes.pref.gouv.fr

Site de la préfecture des Alpes-Maritimes.

www.mementodumaire.net

Site d'information sur les risques majeurs à destination des mairies et des élus locaux.